

CONVENTIONNEMENT D'UN ENT 1D

PROCESSUS POUR UNE DÉMARCHE SIMPLIFIÉE NUMÉRIQUE

ACCOMPAGNEMENT OBLIGATOIRE

Les CPC et CPD numériques sont présents sur le territoire pour accompagner les équipes enseignantes des écoles dans les démarches et le choix de l'ENT et établir le lien avec les collectivités concernées et la Direction Régionale Au Numérique Educatif (DRANE).



VÉRIFIER L'ÉLIGIBILITÉ

La collectivité en collaboration étroite avec l'équipe enseignante accompagnée par le CPC numérique doit avoir choisi une solution ENT proposée par un éditeur référencé comme conventionnable dans l'académie : Beneylu, EduMoov, Edifice, Index Education ou TouteMonAnnée, une solution qui répond aux besoins de l'école.



PRÉPARER LE DOSSIER

La collectivité rassemble son numéro SIRET, les informations du signataire donc de la collectivité elle-même, le nom de l'école et les pièces justificatives demandées.



DÉPOSER LA DEMANDE

La collectivité initie la démarche sur la plateforme Démarche Numérique et dépose sa demande. Une seule démarche suffit pour l'ensemble des écoles de la collectivité. Elle peut éventuellement être accompagnée par le CPC numérique.



INSTRUCTION DU DOSSIER

Le dossier est instruit par la Direction des Services De l'Éducation Nationale (DSDEN), qui vérifie les éléments transmis avant validation.



SIGNATURE ET MISE À DISPOSITION

La convention pré-remplie est signée numériquement, puis mise à disposition de la collectivité. L'espace numérique de travail de l'école est alors conventionné et peut être utilisé de manière raisonnée, responsable et sereine.



CONTACTS

Avant toute démarche, entrez en contact avec l'équipe départementale numérique. Les CPC, CPD et IEN numérique vous accompagnent tout au long de vos démarches.